

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE

ENTRE :

L'antenne CESS d'Epinal de l'Université de Lorraine - Faculté des sciences et technologies,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 24, rue Lionnois - B.P. 3069 - 54013 NANCY cedex.

La Licence professionnelle Aménagement du Territoire et Urbanisme - Spécialité Infographie Paysagère est située au sein des locaux du C.E.S.S. 2 avenue Pierre Blanck 88000 Epinal

Le C.E.S.S. est représenté par son directeur monsieur Valsaque Fabrice.

Et

L'étudiant(e) :

inscrit(e) en Licence Pro Infographie Paysagère, ci-après dénommé(e) « l'emprunteur » d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Objet

ARTICLE 1

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de matériel autorisé au prêt par l'Université de Lorraine - Faculté des sciences et technologies.

Matériel prêté

ARTICLE 2

L'Université de Lorraine - Faculté des sciences et technologies met gratuitement à la disposition de l'emprunteur, un matériel, propriété de l'établissement, tel que décrit sur la fiche de prêt (cf. article 4) et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

Modalités d'emprunt

ARTICLE 3

Lors du premier emprunt de l'année universitaire en cours, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt de matériel datée et signée
- un chèque de caution à l'ordre « EHP Roville aux Chênes », d'un montant de 150€.
- une attestation de responsabilité civile au nom de l'emprunteur.

ARTICLE 4

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates d'emprunt et de remise, le lieu d'emprunt et de remise.

Conditions d'utilisation

ARTICLE 5

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications physiques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) ou logiques (paramétrage, installation de logiciels, ...) au matériel prêté.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de sa formation et/ou ses activités d'enseignement et/ou ses activités de recherche.

Responsabilités

ARTICLE 7

L'Université ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. A ce titre, l'utilisateur est tenu de respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement, notamment, la charte de bon usage des moyens informatiques.

ARTICLE 8

L'emprunteur ne peut engager la responsabilité de l'université lors du chargement, transport, déchargement ou lors de l'utilisation du matériel en cas de mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

ARTICLE 9

En cas de retour hors délai du matériel, l'emprunt d'un nouveau matériel ne sera possible qu'après une durée égale au nombre de journées de retard.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'établissement et de fournir les déclarations attestant de l'événement.

Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement l'emprunteur remboursera la valeur vénale.

En cas de non restitution du matériel, l'emprunteur remboursera le matériel selon les mêmes conditions financières que celles prévues en cas de perte ou de vol.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemniserá l'Université du montant de sa réparation et il lui appartient de se retourner contre son assureur.

En cas de non restitution ou de détérioration volontaire du matériel, l'édition des relevés de notes et du diplôme sera bloqué.

En cas de détérioration volontaire l'Université de Lorraine - Faculté des sciences et technologies se réserve le droit de saisir la commission de discipline.

ARTICLE 10

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au CESS d'Epinal. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

ARTICLE 11 (rayer la ligne inutile)

Je souhaite emprunter.

Je suis déjà équipé et je renonce à la possibilité d'emprunt.

Fait en deux exemplaires sur deux pages à Epinal, le/...../.....

Nom :

Prénom :

Signature de l'emprunteur précédée de

La mention « Lu et Approuvé »

Le Directeur du C.E.S.S.
Valsaque Fabrice

Fiche de prêt de matériel n° :

A imprimer en deux exemplaires, une pour l'emprunteur, l'autre pour l'assistant ingénieur monsieur Fabrice Turlan.

Emprunteur :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
N° de téléphone :	E-mail :
Période d'emprunt :	
Du : 05/09/2022 au CESS Epinal	au : 16/06/2023 au CESS Epinal
Description technique, dont accessoires :	
- Palette graphique WACOM intuos4 M Model : PTK-640 - Stylet, sa base et ses différentes pointes - câble USB	
Observations lors de l'emprunt :	
ETAT D'USAGE NORMAL	
Signature de l'emprunteur	Signature de Fabrice Turlan
Etat lors du retour :	
Signature de l'emprunteur	Signature de Fabrice Turlan